

Conditions générales de Delphy BV

Delphy BV (ci-après nommée « DELPHY ») a son siège social à Wageningen et a ses bureaux à 6708 PV Wageningen, Agro Business Park 65 (adresse postale : Postbus 7001, 6700 CA Wageningen, Pays-Bas).

DELPHY conseille les entreprises, les autorités et les organisations et se tient au quotidien à leur disposition de toutes les autres manières possibles. L'entreprise propose des conseils opérationnels, techniques, économiques, stratégiques et organisationnels, ainsi que des études pratiques, des éclaircissements et un accompagnement des entreprises paysagistes et d'horticulture, des petites et moyennes entreprises, des organisations, des autorités et des entreprises, soit par téléphone, par écrit ou en personne en se rendant sur les lieux.

Étant donné que DELPHY accorde beaucoup d'importance à la qualité des conseils et de l'accompagnement, elle estime qu'il est crucial d'établir des « règles du jeu » claires. Pour elle et pour vous. Ces règles du jeu sont inscrites ci-dessous dans les Conditions générales de DELPHY, et ont été enregistrées auprès de la chambre de commerce de Gueldre centrale à Arnhem.

1. Généralités

- Ces conditions s'appliquent à toutes les offres et promotions proposées par et de tous les contrats conclus avec DELPHY concernant la prestation de services ainsi que, par exemple, des conseils, éclaircissements, études et vente de biens mobiliers par DELPHY. Ces conditions sont également valables pour tous les actes (juridiques) précédant ou ayant lieu pour l'exécution des offres, promotions et/ou contrats.
- Ces conditions sont également d'application pour tous les contrats avec DELPHY pour l'exécution desquels DELPHY a recours aux services de tiers.
- Les dérogations à ces conditions ne sont possibles que si elles ont fait l'objet d'un accord formel et écrit entre toutes les parties.

2. Offre/commande

- Toutes les offres et/ou promotions sont sans engagement, à moins qu'il soit expressément indiqué qu'elles sont définitives, et ont, à moins que le contraire soit clairement stipulé, une durée de validité de quatorze jours à compter de la date de l'offre et/ou de la promotion.
- Les contrats ne sont valables que si la commande a été acceptée par écrit par DELPHY, ou alors si DELPHY exécute une commande.
- L'étendue des activités nécessaires à l'exécution d'un contrat est déterminée par l'offre, y compris les modifications ajoutées ultérieurement après concertation.

3. Prix

- Les prix indiqués par DELPHY s'entendent sans la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et autres taxes imposées par les autorités.
- Les prix indiqués par DELPHY dans ses catalogues ou ailleurs ne sont pas contraignants pour DELPHY. Après l'exécution du contrat, DELPHY se réserve le droit d'augmenter ses tarifs dans le cas, entre autres, d'augmentations ou de suppléments survenus entre-temps sur les transports, tarifs de douane, prix des biens et/ou des matières premières, impôts, salaires ou charges sociales, ou encore d'une baisse de la valeur de la devise néerlandaise et/ou la hausse de devises étrangères, et si des mesures publiques ont un impact à la hausse sur les prix.
- En cas de hausse des prix nets, le client aura le droit d'annuler le contrat, à condition d'informer DELPHY par écrit dans les quatorze jours après avoir pris connaissance de cette hausse. En cas d'annulation, le client ne bénéficie pas de droit de dédommagement.

4. Exécution du contrat

- Le contrat sera exécuté dans les délais (estimés) fixés dans l'offre en concertation avec le client, à moins qu'ils ne soient pas raisonnables. En cas de risque de dépassement du délai, DELPHY en discutera le plus rapidement possible avec le client. Toutefois, DELPHY ne sera pas considéré en défaillance sans mise en demeure en cas de simple dépassement du délai.
- Lors de l'exécution d'un accord sur une commande, DELPHY s'engage à viser un résultat utile pour le client dans le cadre de l'exécution des activités commandées uniquement.
- Pour ses activités de conseil sur l'application de recommandations sur la protection des cultures et la fertilisation, DELPHY se fonde sur les dispositions légales en vigueur sur le sujet (conditions d'utilisation préconisées par la loi, arrêtés sur les engrais, etc.) Les conseils d'utilisation (dosages, techniques d'application, etc.), transmis à l'oral ou par écrit, reposent sur des expérimentations à grande échelle. DELPHY apporte des conseils de bonne foi et selon les connaissances sur le sujet au moment donné, ce qui signifie également que DELPHY ne peut se porter garante de conséquences dommageables non connues survenues à la suite de l'utilisation conseillée au moment des recommandations.
- En cas de vente de biens mobiliers par DELPHY, DELPHY ne fournit aucune autre garantie que celles décrites dans l'offre, sans préjudice de la garantie éventuellement accordée par le producteur, auquel cas seul le fabricant peut être contacté. DELPHY ne prestera d'heures de travail supplémentaires qu'avec l'accord préalable du client, à la suite duquel les coûts liés à ce temps de travail supplémentaire pourra être facturé au client.
- En ce qui concerne les données non accessibles au public auxquelles accède DELPHY dans le cadre de l'exécution du contrat, DELPHY s'engage à la confidentialité, dans le sens où DELPHY ne communiquera de manière identifiable ces données à personne d'autre que directement au client. Toute autre obligation de confidentialité ne vaudra que si elle est explicitement indiquée par écrit.
- Les résultats d'études seront rendus publics de façon anonyme, à moins que le client n'introduise une demande de confidentialité par écrit, auquel cas le délai de confidentialité sera de un an maximum après la date d'exécution/de facturation.
- Une éventuelle obligation de confidentialité de DELPHY ne sera pas applicable si elle va à l'encontre des missions et obligations légales de DELPHY.

5. Obligations et responsabilités du client

- En cas d'analyse d'échantillons, le client est responsable de la sélection, de la représentativité et de la mise à disposition dans les temps des échantillons à DELPHY.
- En cas de recommandations émises par DELPHY au sujet de l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisant etc., l'application effective, l'utilisation et le stockage échappent au contrôle de DELPHY. Cela signifie que l'application correcte des conseils fournis relève entièrement de la responsabilité du client.

- Le client accepte que la possibilité de malentendus dans l'interprétation des questions posées ou dans l'interprétation des conseils dans le cadre de conseils téléphoniques n'est pas inévitable, et que le risque d'une mauvaise interprétation des questions ou une mauvaise interprétations des recommandations relève de sa responsabilité.

6. Livraison, risque et propriété

- Les biens mobiliers sont livrés depuis le siège de DELPHY avec lequel le contrat a été établi, et les risques sont transmis au client dès le moment de la livraison.
- En cas de livraisons de bien mobiliers, DELPHY reste propriétaire de tous les biens livrés au client jusqu'à ce que le prix d'achat de tous ces biens soit réglé dans sa totalité.
- Les droits d'auteur ainsi que les autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle sur les conseils et explications fournis reviennent entièrement à DELPHY.

7. Règlement

- Le règlement doit être effectué dans les quatorze jours suivant la date de facturation. À cet effet, DELPHY enverra au client une facture spécifique.
- Le règlement des factures pour des livraisons isolées ou occasionnelles se fera par encaissement automatique, ce que le client autorise à DELPHY en remplissant et en signant la partie correspondante dans la confirmation de commande.
- Si le client n'est pas d'accord avec l'encaissement automatique du montant de la facture, des frais administratifs et des frais d'encaissement s'appliqueront en plus du montant de la facture.
- Si la confirmation de commande ou le contrat n'indiquent pas de prix spécifique, les parties donnent leur accord pour que le montant à régler soit défini par DELPHY au moyen d'un calcul ultérieur sur la base des tarifs et méthodes en vigueur chez DELPHY.
- DELPHY se réserve le droit d'envoyer des factures périodiques. DELPHY peut à tout moment demander un acompte, même s'il ne figure pas dans la confirmation de commande ou le contrat.
- En cas de retard de paiement, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, les intérêts légaux seront dus à partir de la date d'échéance, en plus de tous les coûts liés à l'encaissement.
- En cas de paiement, le cocontractant ne peut faire appel pour une compensation, un escompte ou une suspension.
- Dans le cas d'un rendez-vous entre DELPHY et le client pour une visite de l'entreprise etc., une annulation dans les 24 heures précédant le rendez-vous prévu entraînera la facturation au client de 50 % du taux horaire. Le client recevra une facture.

8. Responsabilité

- DELPHY est uniquement responsable des dommages étant une conséquence directe d'un manquement attribuable à DELPHY dans le cadre de l'exécution de ses obligations. En cas de responsabilité contractuelle imputable à DELPHY selon les termes de la phrase précédente et/ou d'autres responsabilités, DELPHY n'est responsable que des dommages directs subis par le client et à hauteur d'un montant maximum de 11 500,00 €, ou alors au maximum à hauteur du montant dû par le client dans le cadre du contrat, si ce montant est plus élevé. Par dommages directs, il est entendu des dommages que subit le client en cas d'application ou d'utilisation du résultat du travail de DELPHY ; il n'est cependant pas question d'éventuels manques à gagner pour le client découlant de ces actions.
- DELPHY n'est pas responsable des dommages, de quelque forme que ce soit, découlant du fait que DELPHY a utilisé des données inexactes et/ou incomplètes fournies par le client ou au nom du client.
- En aucun cas, la responsabilité de DELPHY ne dépassera le montant des prestations prévues par l'assurance responsabilité civile professionnelle et l'assurance des entreprises contractée par DELPHY.
- Le client libère DELPHY et/ou les personnes employées par DELPHY dans le cadre de l'exécution du contrat de tous dommages et intérêts à des tiers découlant de dommages causés par des tiers à la suite de l'application ou de l'utilisation des activités de DELPHY par le client ou toute autre personne pour qui le client aurait mis à disposition les résultats de ces activités, à moins qu'ils ne soient dus à une faute intentionnelle et/ou grave de la part de DELPHY et/ou des personnes employées par DELPHY dans le cadre de l'exécution du contrat.

9. Plaintes

- Le client ne peut plus faire appel contre le fait que ce qui a été livré ne correspond pas au contrat s'il ne l'a pas signalé par écrit à DELPHY dans un délai acceptable après s'en être rendu compte, ou dans un délai avant lequel il aurait raisonnablement dû s'en rendre compte.
- Les plaintes relatives aux factures, aux défauts importants apparents des biens livrés et, dans la mesure du raisonnable, d'erreurs importantes ou de dérogations à la commande lors de la communication des conseils, doivent être introduites par écrit à DELPHY dans les quatre semaines suivant la date de la facture, faute de quoi aucun appel contre cette faute et/ou erreur ne sera valable.

10. Résiliation

DELPHY se réserve le droit de résilier le contrat et de réclamer au client une compensation pour les dommages en découlant dans le cas où le client ne remplit pas les obligations qui lui reviennent, s'il demande une surséance pour le paiement, s'il déclare faillite, s'il décède, ou, dans le cas d'une entité juridique, si elle est dissoute, ou si l'entreprise du client fait l'objet d'une liquidation.

11. Loi applicable et juridiction compétente

Seul le droit néerlandais s'applique aux contrats conclus avec DELPHY. Tout différend sera jugé en première instance par la juridiction compétente à Utrecht, à moins que DELPHY ne préfère la juridiction du lieu du siège social ou de la résidence du client, ou en cas de dispositions contraires du droit impératif.